



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

STEF

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2024 – résolution n° 15

STEF SA

93 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

MAZARS SA
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault - La Défense
92400 Courbevoie
SIRET 784 824 153 00232
RCS Nanterre 784 824 153



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

STEF

93 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2024 – résolution n° 15

A l'Assemblée Générale mixte de la société STEF,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous les pouvoirs à l'effet d'annuler, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social, par période de 24 mois, les actions acquises au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 3 avril 2024

KPMG S.A.

Cédric MAUCOURT

Associé

Courbevoie, le 3 avril 2024

MAZARS

Erwan CANDAU

Associé